

Fiche de présentation

Projet de décret d'application de l'article 54 de la loi HPST, relatif aux refus de soins et aux dépassements d'honoraires illégaux ou abusifs

L'article 54 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) prévoit la mise en place d'une procédure de conciliation entre les patients et les professionnels de santé, sous l'égide de l'assurance maladie et des ordres professionnels, en cas de refus de soins ainsi que la mise en place d'une procédure administrative de sanction contre les pratiques de refus de soins illégitimes ainsi que les pratiques abusives ou illégales en matière d'honoraires.

Le projet de décret rend effective la procédure de conciliation en précisant la composition des commissions de consultation ainsi que les modalités de saisine et de tenue des commissions.

Il mentionne également des exemples de manifestations de refus de soins illégitimes afin que les patients soient en capacité, le cas échéant, d'identifier les pratiques de refus de soins susceptibles de recours.

Le projet de décret précise également le barème des sanctions applicables par les caisses d'assurance maladie en cas de refus de soins, de dépassements d'honoraires illégaux ou abusifs et de défaut d'information sur les tarifs pratiqués.

Ce projet de décret est applicable aux seules professions de santé dotées d'un ordre.

Il est soumis à l'avis du HCPP, de la CNAM, de la CCMSA et de l'UNCAM avant d'être soumis à l'examen du Conseil d'Etat.